



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

École Académique
de la Formation
Continue

Vadémécum des professeurs du second degré, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale stagiaires

Lauréats des concours 2022

Affectés dans l'académie de Lyon

LE MOT DU RECTEUR

Madame, Monsieur,

Vous avez réussi un difficile concours de recrutement de professeur, de conseiller principal d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale. Je tiens à vous féliciter et je vous souhaite chaleureusement la bienvenue dans l'académie de Lyon. Vous entrez dans un métier dont les ambitions sont majeures pour notre société. Incarner dans l'action la politique de la jeunesse, accompagner vos élèves dans leurs parcours, participer pour eux et avec eux, avec leurs familles, à l'entretien de la confiance dans le cadre des valeurs de la République, les guider vers la maîtrise des fondamentaux et du respect d'autrui et partager en équipe vos futurs choix pédagogiques et éducatifs sont autant d'éléments parmi d'autres qui concrétiseront ces ambitions, ceci particulièrement en début d'année scolaire 2022-2023.

Cette année de prise de fonction doit favoriser votre entrée dans le métier et s'inscrire dans un continuum de formation en cohérence avec le parcours qui a été le vôtre antérieurement.

L'Éducation nationale entend développer, par un parcours professionnalisant, une logique d'entrée progressive dans le métier d'enseignant et d'éducateur. À cet effet, le dispositif de formation des nouveaux professeurs, CPE et PsyEN a été repensé, renforcé et pleinement intégré dans l'emploi du temps.

Dans l'académie de Lyon, le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation, conçu avec les établissements d'enseignement supérieur dans l'esprit de la réforme comprend trois volets complémentaires : un temps d'accueil et de formation que vous soyez issu d'un master MEEF, à temps plein en responsabilité, ou d'un autre master que MEEF et à mi-temps. Un tutorat mixte (Inspé/rectorat) articulant pratique de classe, analyse de pratique et de situations professionnelles est proposé aux stagiaires qui parmi vous sont à mi-temps. Un tutorat mis en place par l'École Académique de la Formation Continue avec les services du rectorat et des directions académiques est proposé aux stagiaires à temps plein. Ce tutorat a pour ambition de répondre aux besoins spécifiques et de personnaliser la formation de chacun.

Ce document, qui vise à vous accompagner, présente le dispositif de formation, ses modalités et les premières informations pratiques qui vous seront nécessaires

Je sais pouvoir compter sur votre investissement sans faille pour vous approprier les compétences utiles à l'exercice du métier d'enseignant, de CPE ou de PsyEN ; compétences qui permettront à tous les élèves de poursuivre avec vous leur parcours scolaire et d'éprouver, au sein du système éducatif avec les collègues au sein des établissements et en toute confiance, le bonheur d'apprendre et de grandir.

Je vous souhaite une excellente année scolaire et des découvertes encourageantes dans la prise en charge de vos premières responsabilités.

Olivier Dugrip
Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
1. Être fonctionnaire stagiaire.....	4
A la suite de votre réussite au concours de recrutement, vous obtenez le statut de fonctionnaire-stagiaire et accédez à un parcours de professionnalisation pour accompagner votre entrée dans le métier.	
1.1 Un parcours professionnalisant adapté.....	4
1.2 Un statut de fonctionnaire-stagiaire	4
1.3 Lauréats de sessions précédentes en situation de report ou de renouvellement de stage	4
2. Accueil de tous les lauréats de concours	5
3. Lauréats NON titulaires d'un master MEEF : DIU « Entrée dans le métier »	5
3.1 Organisation de la formation	6
3.2 L'accompagnement	6
3.2.1 Les principes.....	6
3.3 Vers la titularisation.....	7
3.4 COMPAS : Une plateforme collaborative pour l'accompagnement et le suivi des compétences..	7
4. Lauréats titulaires d'un master MEEF : AEU « Approfondissement - Consolidation »	8
4.1 L'organisation de la formation	8
4.1.1 Les contenus de formation	8
4.1.2 Le calendrier de la formation.....	8
4.2 Le tutorat.....	9
4.2.1 Un scénario en six temps pour assurer le tutorat.....	9
4.2.2. Les visites : un temps fort	10
4.3 La titularisation	10
4.4 COMPAS : Une plateforme collaborative pour l'accompagnement et le suivi des compétences	10
5. L'accompagnement individualisé	10
6. Les psychologues de l'éducation nationale	11
6.1 La formation des PsyEN	11
6.2 Les acteurs de l'accompagnement, de l'évaluation et de la titularisation des stagiaires.....	13
6.2.1 Modalités et grilles d'évaluation.....	13
6.2.2 Entretien avec le stagiaire et accès du stagiaire aux avis	14
6.2.3 Délibération et avis motivé du jury de titularisation	14
6.3 COMPAS : Une plateforme collaborative pour l'accompagnement et le suivi des compétences	15
7. Les parcours de formation de l'EAFC.....	15
8. Gestion administrative et financière des personnels stagiaires.....	16

1. Être fonctionnaire stagiaire

A la suite de votre réussite au concours de recrutement, vous obtenez le statut de fonctionnaire-stagiaire et accédez à un parcours de professionnalisation pour accompagner votre entrée dans le métier.

1.1 Un parcours professionnalisant adapté

En fonction de votre parcours universitaire et professionnel antérieur, votre dispositif de formation s'organise selon des modalités différentes.

Vous n'êtes pas titulaire d'un master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation

- Vous enseignez auprès des élèves à hauteur de 50% du temps d'enseignement
- Vous participez à une formation à hauteur de 220 à 250h (selon les métiers) réparties sur l'année scolaire, dans le cadre d'un diplôme inter-universitaire (DIU) « Entrée dans le métier ».

Vous êtes titulaire d'un master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation

- Vous enseignez auprès des élèves à hauteur de 100% du temps d'enseignement
- Vous participez à une formation à hauteur de 12 jours répartis sur l'année scolaire, dans le cadre d'une Attestation d'Études Universitaires (AEU) « Approfondissement - Consolidation ».

1.2 Un statut de fonctionnaire-stagiaire

Il est attendu que tout fonctionnaire-stagiaire agisse selon les droits et devoirs d'un agent de la fonction publique.

Dans le cadre de l'Ecole de la République, il est notamment attendu que le fonctionnaire-stagiaire :

- inscrive son action dans l'organisation, le fonctionnement, l'environnement socio-culturel de l'établissement ou de l'école ;
- adopte une véritable posture professionnelle (attitude, tenue vestimentaire, éthique) ;
- respecte le règlement de l'établissement qui l'accueille (horaires, règlement intérieur, confidentialité, sécurité.), dans un souci d'exemplarité ;
- inscrive son action dans le projet d'établissement ou de l'école et ses différents volets ;
- participe aux instances de l'établissement ou de l'école (conseil de classe, conseil pédagogique, conseil d'administration...) ;
- participe activement aux dispositifs particuliers (section européenne, sportives, option spécifique, ULIS...) et aux projets pédagogiques mis en place dans l'établissement.

1.3 Lauréats de sessions précédentes en situation de report ou de renouvellement de stage

Les lauréats des concours des sessions précédentes en situation de report de stage (congé maternité, congé parental, raisons de santé etc.) comme en situation de renouvellement de stage bénéficient du maintien du dispositif antérieur.

2. Accueil de tous les lauréats de concours

Un dispositif d'accueil et d'aide à la prise de fonction des professeurs et CPE stagiaires est organisé au sein de l'académie de Lyon. Il est notamment destiné d'une part à la présentation des enjeux de l'année de stage et des conditions de son déroulement et d'autre part à des moments d'échanges avec les corps d'inspection et des formateurs autour d'apports didactiques. Il se déroulera selon les modalités présentées dans le tableau suivant.

Contenus	Durée	Dates	Intervenants
Réunion de rentrée des professeurs et CPE stagiaires - Accueil solennel de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes - Intervention de M. Olivier Curnelle (Secrétaire général) et Mme De-Saint-Jean (DRH) - Intervention de M. Pierre Chareyron, directeur de l'Inspé et M. Didier Quef, directeur de l'EAFC de Lyon - Présentation des plans de formation (EAFC / Inspé) - Conférence de Madame Elena Pasquinelli - Table ronde « Éduquer à l'esprit scientifique, l'esprit critique et l'éducation aux médias et à l'information »	3h15	Mercredi 24 août 2022 Théâtre des Célestins Lyon 8h45 - 12h	
Formation à la prise de poste par groupes disciplinaires stagiaires à temps complet et à mi-temps	3h	Mercredi 24 août 2022 Collège La Tourette Lycée Saint-Exupéry 14h - 17h	EAFC - Corps d'inspection
	6h	Judi 25 août 2022 Collège La Tourette Lycée Saint Exupéry 9h - 12h / 13h - 16h	Corps d'inspection - Inspé
	6h	Vendredi 26 août 2022 Collège La Tourette Lycée Saint Exupéry 9h - 12h / 13h - 16h	Corps d'inspection - Inspé

3. Lauréats NON titulaires d'un master MEEF : DIU « Entrée dans le métier »

Sont considérés comme fonctionnaires stagiaires à mi-temps (PSTG) les lauréats non-titulaires d'un master MEEF.

La formation Diplôme Inter-universitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » permet aux lauréats des concours de recrutement non titulaires d'un master MEEF de développer, pendant leur année de stage de fonctionnaire-stagiaire, les compétences professionnelles attendues en vue d'une titularisation en tant que professeur ou conseiller principal d'éducation (CPE).

En tant qu'acteurs du service public d'éducation, vous concourez en effet à des objectifs communs à tous les personnels et devez pouvoir vous identifier comme agent public, vous référer d'une part

à la culture commune de votre profession, d'autre part à la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation, dans votre contexte d'exercice.

Cette formation pendant votre année de stage et votre expérience acquise en école ou en établissement contribuent à votre adaptation à vos futures fonctions.

3.1 Organisation de la formation

L'offre de formation est déclinée à travers un parcours incluant un tronc commun composé de dispositifs qui s'appuient sur le référentiel des métiers du professorat et de l'éducation. Elle comporte des dispositifs de formation liés à l'alternance dont la didactique et la pédagogie.

Pour les professeurs, la didactique de la (ou des) discipline(s) enseignée(s) représentera au moins un tiers du temps de formation.

De plus, elle comprend une formation :

- à la laïcité et aux valeurs de la République ;
- à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- à l'égalité filles-garçons ;
- au numérique participant à la certification au numérique conformément au référentiel partagé par tous les Inspé.

La formation s'organise en 3 blocs

Bloc 1	Préparation à la prise de fonction Connaissances du système éducatif	54 h
Bloc 2-3	Gestion de classe Processus et théories des apprentissages Didactiques Usages numériques	120 h
Bloc 4	Projets d'action Analyse réflexive professionnelle Accompagnement	71 h

Le détail de ces contenus vous seront présentés lors des deux premiers jours de formation.

3.2 L'accompagnement

L'alternance permet au professeur ou CPE stagiaire de développer ses capacités d'analyse réflexive, en croisant des savoirs professionnels et des savoirs théoriques fondés sur l'actualité de la recherche universitaire. L'établissement scolaire dans lequel les professeurs et CPE stagiaires sont affectés constitue un lieu de formation au même titre que l'université.

3.2.1 Les principes

L'accompagnement s'appuie principalement sur un tutorat mixte. Ce dernier est assuré par deux tuteurs, dont les compétences se complètent pour donner tout son sens et toute son efficacité au dispositif de formation en alternance :

- un tuteur employeur, collègue expérimenté auprès duquel pourront être trouvés aide et conseils afin de conforter progressivement sa pratique professionnelle,
- un tuteur universitaire qui assurera un suivi et un accompagnement pédagogique des enseignements dispensés à l'université.

Tout au long de l'année, les deux tuteurs et le stagiaire se tiennent informés de l'évolution de la formation. Pour rendre ce suivi efficace, les tuteurs mettront en place tout dispositif qui leur semblerait pertinent pour accompagner le stagiaire : sur le lieu de stage ou à l'université, en présentiel ou à distance, individuel ou collectif.

Lors des visites, le stagiaire doit fournir tous les documents qui permettent aux tuteurs d'évaluer la conception de son enseignement (séance, séquence, progression...) et son inscription dans une progression. Il doit aussi préciser les compétences sur lesquelles il souhaite particulièrement être évalué.

Cette centration sur des compétences prioritaires (deux au maximum) permet d'orienter l'observation, l'entretien. Cependant, les tuteurs ont toute initiative pour faire part au stagiaire, avant la visite, de certains attendus en termes de compétences ou d'attitudes professionnelles. Pour ne pas réduire la richesse de la situation de classe observée, ils seront aussi soucieux d'identifier les « faits marquants » qui méritent d'être portés à l'analyse du stagiaire.

Après la visite, le ou les tuteurs conduisent un entretien. À partir de la description de faits remarquables observés, des analyses effectuées par les différents interlocuteurs, le ou les tuteurs établissent un bilan de compétences, sans forcément se restreindre à celles signalées par le stagiaire. Le ou les tuteurs donnent des conseils, exprimés de préférence en termes de compétences ou d'axes d'approfondissement professionnels prioritaires.

3.3 Vers la titularisation

L'inspecteur et le chef d'établissement rendront des avis de titularisation qui seront déposés et rendus visibles sur une plateforme numérique (voir infra), au plus tard quelques jours avant les jurys de titularisation. Ces avis pourront s'appuyer sur une ou des visites en classe de l'inspecteur ainsi que sur les comptes rendus du tuteur employeur. Le tuteur universitaire contribuera pour sa part à l'avis final du directeur de l'Inspé.

3.4 COMPAS : Une plateforme collaborative pour l'accompagnement et le suivi des compétences

Une plateforme numérique nationale est mise en place pour assurer le suivi des compétences métiers et l'accompagnement des professeurs, CPE et Psy-EN stagiaires tout au long de leur année de titularisation. Cet espace numérique, disponible par le portail ARENA, centralise tous les documents formatifs (auto-positionnement, comptes rendus de visite, bilans d'étape...) et de titularisation (avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement, du directeur de l'Inspé). Les stagiaires prennent connaissance de ces documents et sont tenus d'en accuser bonne réception.

Accès : Portail ARENA → Gestion des personnels → Gestion des enseignants → **Suivi des enseignants stagiaires 2nd degré - Stagiaire (COMPAS)**

4. Lauréats titulaires d'un master MEEF : AEU

« Approfondissement - Consolidation »

Sont considérés comme fonctionnaires stagiaires (FSTG) les lauréats déjà titulaires d'un master MEEF ou dispensés d'un Master (Master MEEF ou autre master ou équivalent) et ayant une expérience significative d'enseignement ou d'éducation. Ils sont affectés à temps plein dans un établissement scolaire sur la base de l'obligation réglementaire de service (O.R.S.) du corps d'appartenance.

Un parcours de formation de 12 jours défini par une commission académique et adapté à leurs besoins, leur sera proposé. Cette formation, Attestation d'Etudes Universitaires « Approfondissement - Consolidation », est mise en œuvre de manière conjointe par l'EAFC de l'académie de Lyon et l'Inspé de Lyon.

4.1 L'organisation de la formation

4.1.1 Les contenus de formation

La formation s'organise autour de 3 blocs de contenus. Le détail de ces contenus vous seront présentés lors des deux premiers jours de formation.

Bloc 1	Préparation à la prise de fonction Préparer sa rentrée	24 h
Bloc 2-3	Approfondissement didactique et pédagogique Certification numérique	30 h
Bloc 4	Analyse réflexive professionnelle Accompagnement	18 h

4.1.2 Le calendrier de la formation

La formation AEU se décline sur 12 jours tout au long de l'année.

Elle se déroule :

- les 25 et 26 août
- les 10 mercredis suivants, journée entière : 14/09, 12/10, 09/11, 23/11, 04/01, 01/02, 01/03, 15/03, 29/03, 10/05

Pour les fonctionnaires stagiaires en EPS, ce calendrier est adapté afin de leur permettre de participer à l'association sportive de l'établissement

Elle se déroule :

- les 25 et 26 août
- les 20 mercredis matin suivants : 14/09, 21/09, 28/09, 5/10, 12/10, 09/11, 16/11, 23/11, 30/11, 6/12, 04/01, 11/01, 18/01, 01/02, 01/03, 8/03, 15/03, 29/03, 26/04, 10/05 (dates susceptibles d'évoluer).

4.2 Le tutorat

Le tutorat consiste en l'accompagnement annualisé d'un stagiaire par un tuteur, collègue expérimenté, auprès duquel pourront être trouvés aide et conseils afin de conforter progressivement sa pratique professionnelle.

4.2.1 Un scénario en six temps pour assurer le tutorat

Temps 1 : l'auto-positionnement

Ce positionnement aboutit à la définition d'un profil résultant de l'auto-évaluation du stagiaire. Cette phase peut aussi servir à déterminer des priorités de développement professionnel (une compétence précise, un item de la compétence, etc.). La grille d'auto-positionnement est disponible sur la plateforme COMPAS.

Temps 2 : la ou les premières visites

Dès le début de l'année, le tuteur programme des visites auprès du stagiaire et en tient informé le chef d'établissement. La programmation de ces visites et les comptes rendus sont visibles sur COMPAS.

Temps 3 : vers un projet de professionnalisation

Il s'agit ici, en s'appuyant sur des bilans, des analyses de situations professionnelles et des conseils, d'engager le stagiaire vers l'optimisation de ses pratiques d'enseignement. Cette phase doit donner lieu à un contrat de formation entre le stagiaire et le tuteur.

Ce contrat peut prévoir :

- le contenu précis du « projet de professionnalisation » qui est discuté entre les différentes parties ;
- des modalités concrètes de travail :
 - travail et échanges à distance,
 - projet personnel à mener de manière autonome,
 - analyses de situations en présentiel.

Temps 4 : le temps d'évaluation formative sur l'établissement du travail engagé

Entre janvier et mars, de nouvelles visites sont organisées et permettent une évaluation formative du stagiaire (compétence(s) à exercer un métier). Ce sont les « Bilans d'étape » réalisés par les tuteurs ainsi que les chefs d'établissement. Ceux-ci sont déposés sur COMPAS et les stagiaires doivent accuser réception de ces documents.

Temps 5 : confirmation ou évolution du projet de professionnalisation

Temps 6 : le temps des bilans finaux

Il s'agira de clarifier explicitement avec le stagiaire :

- les compétences acquises et consolidées,
- les compétences à stabiliser,
- les compétences à acquérir.

Cette évaluation peut porter sur trois critères :

- le positionnement du professeur ou CPE stagiaire sur le référentiel métier,
- la prise en compte dans sa pratique des éléments liés à son projet de professionnalisation,
- les progrès réalisés.

4.2.2. Les visites : un temps fort

Lors des visites, le stagiaire doit fournir tous les documents qui permettent au tuteur d'évaluer la conception de la leçon et son inscription dans une progression. Il doit aussi préciser les compétences sur lesquelles il souhaite particulièrement être évalué.

Cette centration sur des compétences prioritaires (deux au maximum) permet d'orienter l'observation ainsi que l'entretien. Cependant, le tuteur a toute initiative pour faire part au stagiaire, avant la visite, de certains attendus en termes de compétences ou d'attitudes professionnelles. Pour ne pas réduire la richesse de la situation de classe observée, il sera aussi soucieux d'identifier les « faits marquants » qui méritent d'être portés à l'analyse du stagiaire.

Après la visite, le tuteur conduit un entretien. À partir de la description de faits remarquables observés, des analyses effectuées par les différents interlocuteurs, le tuteur établit un bilan de compétences, sans forcément se restreindre à celles signalées par le stagiaire. Il donne des conseils et élabore une feuille de route qui doit aider le stagiaire à formuler un « projet de professionnalisation ». Celui-ci est exprimé, de préférence, en termes de compétences ou d'axes de transformations professionnelles prioritaires.

4.3 La titularisation

L'inspecteur et le chef d'établissement rendront des avis de titularisation qui seront déposés et rendus visibles sur COMPAS au plus tard quelques jours avant les jurys de titularisation. Ces avis pourront s'appuyer sur une ou des visites en classe de l'inspecteur ainsi que sur les comptes rendus du tuteur employeur.

4.4 COMPAS : Une plateforme collaborative pour l'accompagnement et le suivi des compétences

Une plateforme numérique nationale est mise en place pour assurer le suivi des compétences métiers et l'accompagnement des professeurs, CPE et Psy-EN stagiaires tout au long de leur année de titularisation. Cet espace numérique, disponible par le portail ARENA, centralise tous les documents formatifs (auto-positionnement, comptes rendus de visite, bilans d'étape...) et de titularisation (avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement, du directeur de l'Inspé). Les stagiaires prennent connaissance de ces documents et sont tenus d'en accuser bonne réception.

Accès : Portail ARENA → Gestion des personnels → Gestion des enseignants → **Suivi des enseignants stagiaires 2nd degré - Stagiaire (COMPAS)**

5. L'accompagnement individualisé

Certains stagiaires peuvent souhaiter ou devront bénéficier d'un accompagnement individualisé, adapté et complémentaire au dispositif ordinaire de suivi. Le déclenchement de cet accompagnement peut être à l'initiative des différents acteurs impliqués dans le suivi : chef d'établissement, tuteur, inspecteur, stagiaire. Le chef d'établissement centralise la demande en complétant la fiche d'accompagnement individualisé et informe tous les acteurs impliqués dans le suivi du stagiaire.

Le dispositif d'accompagnement individualisé peut intégrer différentes modalités :

- Stage de pratique accompagnée,
- Renforcement didactique ou pédagogique,

- Visites supplémentaires,
- Ateliers « gestes professionnels »,
- Observations d'autres classes,
- Stage en milieu professionnel, dans un autre contexte.

6. Les psychologues de l'éducation nationale

Un dispositif d'accueil et d'aide à la prise de fonction des psychologues de l'éducation nationale stagiaires est organisé au sein de l'académie de Lyon. Il se déroulera selon les modalités présentées dans le tableau suivant.

Contenus	Durée	Dates	Intervenants
Réunion de rentrée des professeurs et CPE stagiaires - Accueil solennel de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes - Intervention de M. Olivier Curnelle (Secrétaire général) et Mme De-Saint-Jean (DRH) - Intervention de M. Pierre Chareyron, directeur de l'Inspé et M. Didier Quef, directeur de l'EAFC de Lyon - Présentation des plans de formation (EAFC / Inspé) - Conférence de Madame Elena Pasquinelli - Table ronde « Éduquer à l'esprit scientifique, l'esprit critique et l'éducation aux médias et à l'information »	3h15	Mercredi 24 août 2022 Théâtre des Célestins Lyon 8h45 - 12h	
Formation à la prise de poste par groupes disciplinaires stagiaires à temps complet et à mi-temps	3h	Mercredi 24 août 2022 Collège La Tourette Lycée Saint-Exupéry 14h - 17h	Corps d'inspection, Centre de formation des PsyEN Lyon et Inspé
	6h	Judi 25 août 2022 Collège La Tourette Lycée Saint-Exupéry 9h - 12h / 13h - 16h	Corps d'inspection, Centre de formation des PsyEN Lyon et Inspé, DIPE

6.1 La formation des PsyEN

Les psychologues de l'Éducation nationale stagiaires suivent pendant une année scolaire, une formation rythmée par un **stage pratique de mise en situation professionnelle accompagnée** au sein d'écoles du 1^{er} degré dans un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), ou, au sein des établissements publics locaux d'enseignement et en CIO, selon la spécialité choisie, et par des cours dispensés à l'université Lyon 2 au sein de l'institut de Psychologie. C'est le département de psychologie du développement (PsyDEV) qui est en charge de la formation des psychologues de l'éducation nationale, en lien avec l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation. (Inspé).

La formation est organisée en alternance tout au long de l'année sauf pendant les congés scolaires de l'académie de Lyon. Les lundis et mardis sont consacrés à la mise en situation professionnelle en CIO/établissement ou en RASED/Ecole avec le tuteur. Le reste de la semaine est consacré aux différents modules de formation proposés au sein de l'Institut de psychologie de l'université Lyon 2 et à l'INSPE de l'université Lyon1.

Une organisation spécifique est prévue pour la deuxième semaine de rentrée avec un stage massé en CIO ou en RASED selon le calendrier ci-après.

Contenus	Lieu de rattachement	Durée	Dates	Intervenant principal
Stage pratique de mise en situation professionnelle en CIO ou en RASED « stage massé de rentrée » Prise de contact avec le tuteur et ses établissements en charge Prise de contact avec le directeur de CIO et son équipe Prise de contact avec l'inspecteur de circonscription et le pôle ressources Organisation de l'année de stage, etc...	CIO / RASED	6h	Lundi septembre 5	Tuteur
	CIO / RASED	6h	Mardi septembre 6	Tuteur
	CIO / RASED	6h	Mercredi septembre 7	Tuteur
	CIO / RASED	6h	Jeudi septembre 8	Tuteur
	CIO / RASED	6h	Vendredi septembre 9	Tuteur

Les cours au centre de formation de Psychologie démarrent le jeudi 1er septembre 2022.

Un stage d'immersion en milieu professionnel « périphérique » obligatoire est prévu fin février-début mars 2023.

- Institut de psychologie

Les enseignements proposés à l'Institut de psychologie portent essentiellement sur la consolidation et les approfondissements dans le domaine de la psychologie. Ils ont pour objectifs de :

- Consolider et approfondir les connaissances en psychologie du développement, des apprentissages et de l'orientation.
- Présenter les outils et les méthodes du psychologue de l'éducation nationale.
- Réfléchir sur les exigences et les contraintes de l'institution et de son environnement.
- Approfondir les dimensions éthiques et déontologiques du psychologue dans le contexte spécifique de l'éducation nationale.

Modalité de mise en œuvre : cette partie sera déclinée en tronc commun aux deux spécialités et en formation spécifique propre à chacune d'elle.

- Inspé. Culture commune de l'éducation nationale

Cette partie commune aux deux spécialités a pour objectif de donner aux psychologues fonctionnaires stagiaires une culture de l'éducation nationale. Elle vise à permettre la rencontre entre les stagiaires psychologues, enseignants, enseignants spécialisés et CPE.

Modalité de mise en œuvre : cette partie peut être mutualisée avec des UE des autres parcours du master MEEF (par exemple CAPPEI).

- Écrit professionnel réflexif

Le psychologue stagiaire rédigera un écrit professionnel réflexif autour d'une problématique professionnelle associée à des connaissances théoriques et enrichi par la pratique professionnelle. Cet écrit participe à l'obtention du Certificat d'aptitude aux fonctions de Psychologue de l'éducation nationale avec mention de la spécialité.

Modalité de mise en œuvre : document co-construit avec d'autres stagiaires enseignants ou CPE, autour d'une problématique précise permettant de croiser le regard des différents professionnels de l'éducation nationale.

- Immersion en milieu professionnel « périphérique »

L'objectif est de découvrir les partenaires de l'éducation nationale avec qui le PsyEN sera conduit à collaborer. Une partie de ce temps d'immersion peut être consacrée à la connaissance de la spécialisation qui n'est pas celle du stagiaire.

- **Champ de la santé :** CMP, Hôpital de jour, etc
- **Lieux ressource et de diagnostic :** Centre de référence des troubles des apprentissages, Centre Ressource Autisme
- **Secteur médico-social :** Établissements et services médico-sociaux comme par exemples : Institut médico-éducatifs, Dispositif intégré thérapeutique éducatif et pédagogique, Institut d'éducation motrice, Institut d'éducation sensorielle, Institut pour polyhandicapés, SESSAD, CMPP, CAMSP, etc.
- **Champ de la protection de l'enfance et de la justice :** Maison de l'enfance, Aide Sociale à l'Enfance, Protection judiciaire de la jeunesse, Centre Éducatif Fermé...
- **Champ de l'orientation et de l'insertion :** Mission locale, École de la deuxième chance, Pôle emploi...
- Instance d'évaluation et d'orientation pour les personnes en situation de handicap : MDPH

6.2 Les acteurs de l'accompagnement, de l'évaluation et de la titularisation des stagiaires

L'accompagnement des psychologues de l'éducation nationale stagiaires est assuré par un tuteur, psychologue de l'éducation nationale expérimenté, de la spécialité EDA exerçant au sein d'un RASED, ou de la spécialité EDO exerçant au sein d'un CIO, selon la spécialité choisie. Le tuteur veille à présenter au psychologue de l'éducation nationale stagiaire des situations variées afin de lui faire travailler les différentes situations professionnelles et les différents types d'interventions menés par le psychologue de l'éducation nationale tout au long de l'année, en lien avec le référentiel de compétences. Il repère les situations de travail formatrices pour le stagiaire en prenant en compte les compétences et les expériences acquises. Il veille également à ce que le stagiaire engage une réflexion sur la déontologie en jeu dans les situations rencontrées à partir du code de déontologie des psychologues et de celui des fonctionnaires. Les liens entre les apports théoriques et la pratique sont recherchés en incitant à la réflexion, et en proposant des éclairages sur les situations rencontrées. Le tuteur est chargé de suivre l'évolution de l'acquisition des compétences professionnelles du stagiaire au regard du référentiel de compétences du Psy EN et à partir de la grille d'évaluation nationale.

Les modalités d'évaluation du stage et de titularisation des psychologues de l'éducation nationale recrutés à compter du 1er septembre 2017, date de la constitution du corps, sont précisées par l'arrêté du 23 août 2017 cité en référence. Dans le bulletin officiel du 26 avril 2018, la note de service fixe les grilles d'évaluation des stagiaires exerçant leurs fonctions dans la spécialité éducation, développement et apprentissages (EDA) et dans la spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (EDO), prévues par cet arrêté. Elle prévoit un modèle de dossier d'évaluation et de titularisation propre à ces stagiaires et appelle l'attention des recteurs compétents sur certaines formalités à respecter.

6.2.1 Modalités et grilles d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 23 août 2017, le jury de titularisation évalue l'aptitude professionnelle du stagiaire et valide son parcours de formation sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 26 avril 2017 cité en référence, et au vu des éléments suivants :

1° Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale ou du directeur de centre d'information et d'orientation :

- **Pour les stagiaires issus de la spécialité EDA :** avis de l'inspecteur de l'éducation nationale désigné par le recteur, établi à partir de la grille d'évaluation « EDA » fixée en annexe, après la consultation du rapport du tuteur désigné par le recteur pour accompagner le stagiaire lors de sa période de mise en situation professionnelle en école ou en Rased.

- **pour les stagiaires issus de la spécialité EDO :** avis du directeur de centre d'information et d'orientation, établi à partir de la grille d'évaluation EDO fixée en annexe, après consultation du rapport de stage du tuteur désigné par le recteur pour accompagner le fonctionnaire stagiaire pendant sa période de mise en situation professionnelle en CIO ou en EPLE.

Le rapport du tuteur doit retracer l'évolution de la pratique du stagiaire et souligner la dynamique des progrès réalisés, dans le cadre fixé par le référentiel de compétences.

2° Ces avis sont complétés, pour les stagiaires de chacune des spécialités EDA et EDO « *par l'avis du directeur de l'Inspé, qui intervient au terme de l'année de formation, en lien avec le responsable de la formation. Cet avis tient compte de l'implication du stagiaire dans la formation et des compétences acquises par ce dernier ainsi que de son écrit professionnel réflexif dont les objectifs sont définis (à l'annexe de l'arrêté du 23 août 2017)* ». Cet avis devra, notamment s'il est défavorable, tenir compte des attendus précités.

Ces modalités d'évaluation sont applicables à l'ensemble des stagiaires, y compris ceux faisant l'objet d'un parcours de formation adapté tenant compte de leur expérience professionnelle antérieure. L'avis porté par le jury sur l'aptitude à la titularisation doit tenir compte de façon équilibrée de l'ensemble des avis précités. L'avis littéral de chaque évaluateur doit être cohérent avec l'avis porté sur la titularisation ou la non titularisation du stagiaire.

Toutes les programmations de visites, les comptes rendus de visite, avis et rapports sont déposés sur la plateforme numérique COMPAS.

6.2.2 Entretien avec le stagiaire et accès du stagiaire aux avis

L'entretien au cours duquel le jury doit entendre tous les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation donne lieu à un compte rendu.

Le stagiaire « *a accès, à sa demande, à la grille d'évaluation, aux avis et au rapport du tuteur susmentionnés* ». Un délai suffisant doit lui être laissé pour prendre connaissance des pièces de son dossier afin qu'il prépare l'entretien avec le jury. Un récépissé des documents consultés est remis au stagiaire et un autre est conservé par les services.

6.2.3 Délibération et avis motivé du jury de titularisation

La délibération du jury doit être formalisée par un procès-verbal signé par le président avec mention de son identité et de sa qualité de président. Après délibération, le jury établit la liste des stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés.

Les avis défavorables à la titularisation prononcés doivent être suffisamment motivés et faire apparaître clairement qu'au cours de son stage, l'agent n'a pas fait suffisamment preuve des aptitudes nécessaires à l'exercice de la profession de psychologue au sein de l'éducation nationale (évaluation de l'aptitude professionnelle) et/ou les raisons qui ne permettent pas de valider sa formation (défaut d'implication, compétences non acquises, insuffisances au regard des attentes relatives à l'écrit professionnel réflexif, etc.).

En cas d'avis défavorable à la titularisation à l'issue de la première année de stage, le jury doit impérativement donner son avis motivé sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage : la motivation fera apparaître clairement qu'une seconde année de stage ne serait pas de nature à lui permettre de corriger les insuffisances constatées.

Tous les avis sont déposés sur COMPAS et sont rendus disponibles au stagiaire au minimum quelques jours avant la tenue du jury de délibération. Le stagiaire doit accuser bonne réception de tous ces documents.

Modalités de titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires et dossier d'évaluation et de titularisation

En application de l'arrêté du 23 août 2017, le recteur compétent « *prononce la titularisation au vu des propositions du jury* ». Il peut autoriser le stagiaire à accomplir une deuxième et dernière année de stage. « *Il transmet au ministre les dossiers des stagiaires qui n'ont été ni titularisés ni autorisés à accomplir une seconde année de stage et qui sont, selon le cas, licenciés ou réintégrés dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine s'ils avaient la qualité de fonctionnaire* ».

6.3 COMPAS : Une plateforme collaborative pour l'accompagnement et le suivi des compétences

Une plateforme numérique nationale est mise en place pour assurer le suivi des compétences métiers et l'accompagnement des professeurs, CPE et Psy-EN stagiaires tout au long de leur année de titularisation. Cet espace numérique, disponible par le portail ARENA, centralise tous les documents formatifs (auto-positionnement, comptes rendus de visite, bilans d'étape...) et de titularisation (avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement, du directeur de l'Inspé). Les stagiaires prennent connaissance de ces documents et sont tenus d'en accuser bonne réception.

Accès : Portail ARENA → Gestion des personnels → Gestion des enseignants → **Suivi des enseignants stagiaires 2nd degré - Stagiaire (COMPAS)**

7. Les parcours de formation de l'EAFC

Les stagiaires peuvent participer à des actions de formation non obligatoires proposées par l'EAFC aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation pour l'année 2022-2023.

Ils ont ainsi la possibilité de candidater sur les parcours proposés et consultables via le site de l'académie :

<https://www.ac-lyon.fr/consulter-le-programme-de-formation-121819>

Pour les stagiaires à mi-temps, les formations dispensées à l'université restent prioritaires. Aucune dérogation ne sera accordée.

Les inspecteurs, les chefs d'établissement et les tuteurs pourront apporter leurs conseils aux stagiaires dans le choix des formations lors de l'accueil de pré-rentrée ou selon des besoins spécifiques de formation.

8. Gestion administrative et financière des personnels stagiaires

Les personnels stagiaires trouveront dans la circulaire élaborée par la direction des personnels enseignants (DIPE) toutes les informations relatives à leur situation administrative et financière, ainsi que les coordonnées de leur gestionnaire. Cette circulaire ainsi que les fiches thématiques sont accessibles à partir du lien suivant :

<https://www.ac-lyon.fr/affectation-des-stagiaires-122279>

